

PIÉTÉ POPULAIRE EN BEAUJOLAIS ET LYONNAIS
AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES.

Comment définir la piété populaire ? Est-ce une manière de pratiquer la religion ? Pas seulement. C'est une "manifestation spontanée de croyances religieuses au sein d'une collectivité", dans lesquelles entrent en jeu "des altérations apportées à une orthodoxie traditionnelle par des survivances du paganisme. L'attrait du merveilleux ou la contamination des fêtes profanes" (1).

Sujet difficile à cerner car où s'arrêtent les frontières de la religion et où commencent celles du paganisme, de la superstition ?

Les sources "officielles" telles que les procès-verbaux de visites épiscopales ou les archives paroissiales principalement consultées, permettent d'avoir un aperçu de la piété populaire au moment où les réformes préconisées par le Concile de Trente pénètrent dans les paroisses françaises, et, en particulier, dans celles du Lyonnais et du Beaujolais qui relèvent de quatre diocèses.

Des différents aspects que prend cette piété populaire on peut en retenir quelques uns peut-être plus significatifs que d'autres : l'aspect "officiel" avec la pratique des sacrements - l'eucharistie notamment - et celui plus "folklorique", moins rigide, des pratiques de dévotion : culte des saints ou processions ; là, l'esprit religieux n'est pas toujours dominant.

Après les atteintes portées par les guerres de religion, le Concile de Trente insiste sur la remise en honneur du Sacrement de l'Eucharistie : surveillance du tabernacle dont l'état - comme celui des églises qui l'abritent - s'améliore ; créations de confréries du Saint Sacrement et surtout assistance à la messe domini-

(1) R. H. E. F., janvier-février 1973, p. 211.

cale.

Dès leur première communion, les paroissiens sont tenus aux devoirs annuels que constituent la confession et la communion pascales. Les manquements sont rares et signalés à l'autorité ecclésiastique. A Propières, le curé annonce que "deux de ses habitants depuis deux années (. . .) n'ont satisfait à leur devoir pascal, ce n'a pas été faute de charité, les exhortant et faisant exhorter par plusieurs de (ses) confrères" (2).

La pratique de la communion pascale a lieu pendant la quinzaine de Pâques, et particulièrement au cours de la Semaine Sainte. Le curé de Soucieu-en-Jarez inscrit sur ses registres que le jour des Rameaux, il a communiqué soixante-dix-neuf paroissiens, le Lundi Saint soixante-quinze, le Jeudi Saint quatre-vingt-quinze, le dimanche de Pâques soixante-neuf, chiffres qui tombent à cinq les deux jours suivants (3).

Les réfractaires sont sérieusement mis en garde : on fera agir "trois monitions publiques" ; s'ils persistent dans leur refus, ils sont successivement frappés "d'excommunication, d'interdit de l'entrée dans l'église et de refus de sépulture ecclésiastique" (4). Les curés en viennent rarement jusque là, préférant user d'admonestations. A celui de Juliéas qui lui écrit au sujet d'une telle situation, le grand vicaire répond que "puisqu'il ny Perrachon ny la Patissier nont voulu suivre vos ordres de se ranger comme chrétiens et faire leur devoir de Pâques (. . .) et tant s'enfaut qu'ils persévèrent dans leur opiniastreté et mauvaise vie, avertissez-les une dernière fois que vous avez pouvoir de les dénoncer nommément excommuniés en votre prône" (5).

(1) R.H.E.F., janvier-février 1973, p. 211.

(2) en 1695 : A.D. Saône-et-Loire, G 935/96.

(3) en 1782 : Soucieu-en-Jarez, GG 7, f° 118

(4) Statuts, ordonnances et règlements synodaux faits par Mgr Cl de Saint George . . ., Lyon, P. Valfray, 1705, p. 36.

(5) en 1673 : A.D. Rhône, 18 G 314.

En dehors du temps pascal, il ne semble pas que les paroissiens soient très assidus à la communion, excepté lors d'évènements exceptionnels tels que fêtes, jubilés ou venue de l'évêque. Pourtant, la création de confrérie fera apparaître une fréquentation plus suivie. Et les évêques ne cessent de recommander l'assiduité à la messe dominicale.

Dès 1597, Monseigneur Saulnier, évêque d'Autun, enjoint aux curés d'avertir "leurs paroissiens d'assister aux services divins les dimanches et jours de fêtes" (6). L'archevêque de Lyon ordonne "d'assister à la messe paroissiale au moins trois dimanche l'un" (7).

L'éloignement de l'église, l'existence d'une seule messe - à huit, neuf ou dix heures selon les paroisses ou les saisons -, parfois la concurrence d'une église voisine expliquent le manque d'assiduité de certains. La nomination d'un vicaire permet de célébrer une seconde messe, l'évêque recommandant alors qu'entre "la première et la dernière, il y ait au moins deux heures d'intervalle" (8).

L'assiduité laisse à désirer selon les paroisses. Si, à Charlieu, le "gros de la paroisse" est là, à Saint-Denis-de-Cabanne, les habitants sont "peu assidus aux offices de la paroisse et il y en a qui n'y viennent presque jamais" (9). Manque de ferveur ? Peut-être, mais aussi manque d'attrait de la part du curé qui "sous prétexte de charité pour n'ennuyer ceux qui sont présents se presse trop", ou qui, au contraire, "emploie plus de temps qu'il n'en ait besoin" (10).

(6) A.D. Saône-et-Loire, G 751/5

(7) Statuts, ordonnances . . ., 1705, o. c. p. 43.

(8) Règlements et ordonnances faites par Mgr l'illustrissime et révérendissime Archevêque et Comte de Lyon . . ., Lyon, A. Julliéron, 1663, p. 21.

(9) Visite de Mgr de Sérignan, pp Société de la Diana, in Recueil de mémoires et documents sur le Forez, t.1, p. 30.

(10) E. Bouquin, Conférence de la Congrégation des curés du Lyonnais, Lyon, G. Barbier, 1651, p. 568.

Le curé de Saint Vincent, à Lyon, en homme réaliste, déconseille d'amener les enfants au-dessous de six ans qui "par leurs cris et immodesties, peuvent vous empêcher d'être attentifs à vos prières (. . .) ; il y a assez de démons qui vous tentent dans vos prières, sans que vos enfants vous en détournent" explique-t-il (11)

L'un de ces démons, sans cesse pourchassé par le clergé, est bien celui qui pousse le cabaretier à ouvrir son établissement à l'heure même de la messe. Concurrent direct du curé, il ne manque pas d'attirer les foules, à en juger par les nombreuses ordonnances prises par l'autorité ecclésiastique, appuyée par le pouvoir civil. A Neuville-sur-Saône, le curé avance l'office d'une heure "voyant la messe de paroisse abandonnée tandis que les cabarets étaient pleins" (12).

L'évêque de Mâcon "s'appuyant sur l'autorité des Canons et des règles ecclésiastiques étant protégés par les ordonnances de nos Rois (. . .) défend à tous cabaretiers, taverniers de recevoir aux heures du service divin" (13). A Lyon, le Chapitre de Saint Just prend une ordonnance de police "faisant défenses à tous habitants d'aller et de fréquenter tavernes et cabarets les jours de dimanches et festes solennelles, pendant le service divin et vespres ; à tous hostes, cabaretiers et autres de les recevoir, leur bailler à boire ny à manger" (14), ordonnance applicable à tous les territoires dépendant du Chapitre, et renouvelée les années suivantes, ce qui laisse à penser l'effet qu'elle a pu avoir . . .

A Neuville, paroisse décidément bien agitée le dimanche, il faut fermer l'un des battants de la porte de l'église, à cause du marché qui se tient sur la place : "il arrive même quelquefois qu'il y a des bateleurs ou baladins et que la

(11) N. Chomel, Recueil de plusieurs lettres familières d'un curé adressées à d'autres curés . . . , 2e édition, Lyon J. Viret, 1701, lettre VII, p. 74.

(12) en 1733 ; A.D. Rhône, 28 G 86.

(13) Ordonnances synodales de Mgr de Colbert . . . , Mâcon J.A. de Saint, 1714, p. 5

(14) en 1727 ; A.D. Rhône, 12 G 454.

vue et le bruit du tumulte détourneraient l'attention du ministre et de ceux qui sont dans l'église" ; les paroissiens ne se donnent même plus la peine d'entrer et "s'arrêtent au-dehors pour parler les uns avec les autres avec scandale" (15), tout cela malgré l'interdiction réitérée du lieutenant de police.

Sur le déroulement de la messe, on possède peu d'éléments. L'un des "points forts" est constitué par le sermon dont les évêques soulignent l'importance et l'obligation. Que dit le curé pendant son homélie ? Les sermons conservés sont malheureusement très rares. Les registres paroissiaux peuvent contenir au hasard quelques notes, comme celui de La-Tour-de-Salvagny : "discours pour le cinquième dimanche d'après la Pentecôte. De la justice chrétienne opposée à la pharisaïque" (16). Mais est-ce écrit par le curé ? Celui-ci commente sans doute quelque passage de l'Écriture : "reddè rationem villicationis tuæ. Rendez compte de votre ferme . . . Voilà mes frères, en abrégé, ce qui est contenu dans l'évangile de ce jour" note le curé de Quincieux (17).

C'est aussi le moment des exhortations. Le père Chomel, de la paroisse Saint Vincent à Lyon, approuve "la pratique de quelques curés qui (. . .) exhortent dans les prônes les chefs de famille de dire à ceux et celles qu'ils prennent pour vendanger qu'ils entendent et veulent que chacun se tienne dans son devoir, que chacun assistera à la prière publique qu'on fera le matin et le soir" (18).

Quelle portée a le sermon dominical sur les fidèles ? L'évêque lui-même reste sceptique sur ce sujet, puisque Mgr de Saint George fait apprendre ceci aux enfants du catéchisme :

" D. Les grandes personnes ne peuvent-elles pas se contenter d'assister aux sermons

(15) en 1733 ; A.D. Rhône, 28 G 86.

(16) La-Tour-de-Salvagny, GG 3, f° 22.

(17) Quincieux, GG 2.

(18) N. Chomel, o. c., lettre V.

sans penser d'aller au catéchisme ?

R. Il est rare de trouver des personnes, surtout à la campagne, qui profitent des sermons, souvent on y comprend peu et on n'en retient rien" (19).

Voilà de quoi faire réfléchir les prédicateurs !

De passifs pendant qu'ils écoutent l'homélie, les fidèles deviennent plus actifs lorsque des cantiques sont entonnés. Que chantent-ils ? Il faudrait rechercher des exemples de livres de cantiques. On peut néanmoins en avoir une idée d'après les cantiques appris lors des missions prêchées dans les paroisses, et repris au cours des processions de clôture. A Vaugneray, "deux femmes les chantent, conjointement avec la plupart des hommes et garçons, à la honte des filles qui ont refusé, je ne sçais pour quelle raison, si ce n'est que ce ne soit par mutinerie ou orgueil" note le curé (20).

Ce n'est pourtant pas faute d'en ignorer la musique car, comme ailleurs en France, ils sont chantés sur des airs profanes - chansons à boire ou airs d'opéra -, ce qui donne des alliances aussi étonnantes que "Sur la Foy" chanté sur l'air "des Folies d'Espagne", "Sur la Grâce" sur l'air de "Bacchus, c'est toi que je chante", ou la prière à la Sainte Vierge sur l'air "dis-moi Nanon le nom de ton village" (21). On peut ainsi continuer à les chanter dans les paroisses et les familles, les thèmes préférés étant ceux de la mort, l'Enfer, le Paradis et les sacrements.

Certes l'assistance à la messe ne signifie pas forcément la pratique du sacrement de l'Eucharistie, mais demander la célébration d'une messe à l'occasion

(19) Cl. de Saint-George, Catéchisme du diocèse de Lyon, Lyon, P. Valfray, 1715, p. 34.

(20) en 1755 ; Vaugneray, GG 6, f° 190.

(21) Nouveau Recueil de cantiques à l'usage des missions et catéchismes, Lyon, 1740.

de tel ou tel événement n'indique-t-il pas la ferveur de certains fidèles ? Il est courant de fonder des messes pour les défunts ; cependant les demandes proviennent des marchands de Beaujeu, Saint-Symphorien, Villefranche et Lyon plus que des laboureurs et vigneron. Bien plus significatives sont les demandes de messes d'action de grâces, à l'occasion d'anniversaires de mariage par exemple.

Deux cas sont signalés, fait d'autant plus rare que les famines et les guerres déciment souvent les familles. A Denicé "Michel Guenin, vigneron, âgé de soixante-quinze ans, marié avec Françoise Chalonay, âgée de soixante-et-onze ans, ayant vécu ensemble depuis 1716 en bonne intelligence, se sont présentés à l'église pour remercier le Seigneur" et puisse-t-Il continuer à leur accorder "ces grâces", demandent-ils (22).

*

*

*

En dehors de la pratique officielle des sacrements soigneusement contrôlée par le clergé, se situent bien d'autres pratiques de dévotion ; là aussi le clergé est présent, ne serait-ce que pour éviter les débordements.

Des attaques lancées par les "hérétiques", nombre de dévotions étaient sorties quelque peu ébranlées. La Contre-Réforme s'efforce de les remettre en honneur. Ainsi en est il du culte des Saints, et d'abord celui de la Vierge Marie.

Sous l'action du clergé et des confréries, le culte marial se renforce. Les nombreuses fondations de confréries du Rosaire popularisent la récitation du chapelet. A Saint-Igny-de-Vers, les confrères sont tenus de "réciter chaque semaine le chapelet de quinze dizaines aussi bien lorsqu'on les avertit de la mort de quelqu'un d'eux" (23). En 1614, Mgr de Marquemont ordonne de sonner l'Angélus

(22) en 1766, Denicé, GG 6, f° 91.

(23) en 1733 ; A.D. Saône-et-Loire, G 935/122.

"et d'enseigner leurs paroissiens qu'à ce son, ils récitent le Pater et l'Ave Maria, à l'intention susdicte et pour remède de leurs péchés et des âmes des fidèles trépassés" (24).

Le culte de l'Immaculée Conception existe depuis longtemps dans le diocèse de Lyon : "depuis 1136, rappelle un acte capitulaire du Chapitre de Saint-Jean, on a toujours honoré la Sainte Vierge comme ayant été sans tâche et fait la fête de son Immaculée Conception le 8 décembre" (25). La première place revient à Lyon "ville métropolitaine sous la protection spéciale de la Vierge Marie mère de Dieu, pour le culte de laquelle l'Eglise de Lyon a toujours marqué un zèle particulier par dessus les autres églises" (26), avec Fourvière. Le Consulat note "le concours du monde qui y est appelé par les miracles qui y ont été faits par l'intercession de la Sainte Vierge (. . .) ; les citoyens de cette ville s'empresment (d'y) aller journellement et principalement le samedi de chaque semaine" (27).

Le 12 mars 1643, les Echevins de la ville prononcent le vœu de se rendre "à pied, toutes les fêtes de la Nativité de la Vierge, qui est le huitième jour de septembre (. . .) en la chapelle Nostre-Dame de Fourvière pour y ouïr la sainte messe (. . .) et ce pour disposer la dite Vierge en recevoir en sa protection la dite ville" (28). Le grand concours de peuple qui afflue à chaque pèlerinage oblige bientôt à agrandir la chapelle, travail confié à l'architecte Delamonce, et financé par le produit des quêtes d'une part et par le Consulat d'autre part.

(24) Ordonnances et instructions aux curés du diocèse de Lyon, Lyon, P. Rigaud, 1621, p. 8.

(25) 16 juillet 1650 ; A. D. Rhône, 10 G 47, p. 42.

(26) Requête des chanoines de Fourvière, 1746 ; A. D. Rhône, 14 G 40/36.

(27) Délibérations du Consulat, 1749 ; A. M. Lyon, BB 297.

(28) Catalogue de l'exposition Fourvière huit siècles de pèlerinage, pp. 19-20.

Tout aussi développé est le culte des saints. Vers eux se tournent les fidèles aux prises avec les difficultés de la vie. Le culte des saints guérisseurs est des plus florissants. Parmi eux, Saint Roch, est le plus populaire, sans doute en raison des épidémies qui frappent la région comme le reste de la France. A Marmand, Amplepuis, Chiroubles, même à Lyon, comme dans bon nombre de paroisses, apparaissent des chapelles qui lui sont dédiées, lieux de procession le 16 août, jour de sa fête.

La famille des saints guérisseurs est assez vaste pour que chacun y trouve quelqu'un à invoquer : Saint Bonnet contre la goutte, Saint Clair pour les maladies d'yeux, Saint Apollonie contre les rages de dents, Saint Main, Saint Fortunat, Saint Arrulphe ou Saint Pancrace pour diverses maladies qui vont de la gale aux crampes des animaux comme des humains. Invoquez-les, parfois buvez l'eau de la fontaine, prenez également "la grande résolution de ne plus manquer aux commandements de Dieu" (29) et la guérison viendra.

Dans ce pays de labours et de vignes, les saints protecteurs ont également une place dans la prière et les églises des fidèles : Saint Blaise, patron des laboureurs, Saint Vincent et Saint Jean-des-Vignes, protecteurs de la vigne, Saint Abdon et Saint Sennen ceux des tonneliers.

Quant aux saints moins "folkloriques", ils attirent moins la ferveur populaire. A Lyon, la canonisation de Saint François de Sales et de Sainte Jeanne de Chantal donne lieu à de grandes fêtes en 1666, de même que la béatification de Jean de la Croix dix ans plus tard. Mais il faut attendre un siècle pour que le culte de ces saints pénètre dans les campagnes et qu'apparaissent les premiers autels placés sous leur vocable.

(29) N. Chomel, o. c., lettre LX, pp. 101-102.

Partout, les saints sont honorés au cours des fêtes patronales ou des processions. A Lyon, en 1782, on ne compte pas moins de vingt-huit processions, sans comprendre celles qui sont décrétées au dernier moment, lorsque survient un événement extraordinaire (30). Pourquoi faire des processions ? En l'honneur des saints, mais également pour implorer aide et protection, demander à Dieu la pluie, le beau temps, la fin des "dégats que font dans les blez les chenilles et autres ver-misseaux" (31) ou de "la plaie qui détruit le bétail" (32), la cessation des épidémies, notamment la peste qui frappe Lyon et sa région en 1628, la santé du roi ou le succès de ses armées.

Contre les calamités naturelles, la procession constitue un remède souverain, et des plus rapides si l'on en croit Jean Chanal, de Saint-Just à Lyon : "en l'année 1665, le jour de Saint Pierre au mois de juin, il s'est fait une procession générale pour obtenir de Dieu la pluie (. . .) et quand nous fûmes en rue Saint Jean proche du Change, la pluie fut si forte que l'on ne savait où se mettre". Cette averse semble tenace puisque quinze jours plus tard, "on fit une procession générale pour obtenir le beau temps" ! (33).

Ces processions ne se déroulent pas toujours avec la dignité requise en pareille circonstance. Le bon ordre est parfois compromis : incident mineur ici - telle la "panique qui frappe les assistants" et qui fait disparaître "trois gros pasteurs" (34) - mais qui, là, dégénère facilement. Le clergé doit alors prendre des sanctions : condamnation "de la dissipation à laquelle donnent lieu les processions (...),

(30) A.D. Rhône, 1 G 12.

(31) en 1612 ; A.D. Saône-et-Loire, G 751/15.

(32) en 1714 ; Saint Symphorien-le-Chatel, GG 5, f° 197.

(33) Journal de Jean Chanal . . . , pp. J. Tricou, Société historique de Lyon, 1955, p. 45-46.

(34) P. Grillot, Lyon frappé de contagion . . . , 1629, p. 107

les excès dans lesquels tombent souvent ceux qui y assistent" (35), abrogation "à cause du scandale, choses impertinentes et ridicules qui y arrivent et de l'indécence (qu'on y) remarque" (36).

Procession ou fête, toute occasion est bonne pour se divertir et les curés pourchassent certaines de ces rejouissances comme le diable, interdisant "les fêtes baladoires ou danses publiques (. . .) avec violons, haut-bois, tambours ou autrement" (37). Le renouvellement de ces ordonnances prouve le peu de cas que l'on en fait. Celles-ci ne semblent pas plus efficaces que les interdictions de fréquenter les cabarets, et s'il existe des menaces de sanctions, l'autorité civile ne montre pas un zèle particulier à les appliquer.

Dans ces pays de vignobles, il arrive que les fêtes dégénèrent, et "il y a beaucoup plus de scandale que dédicatation et religion à toutes des festes baladoires, ressentans plus les bacchanales payennes que les festes chrétiennes" (38). Jugement partagé par un curé qui voit en elles "un reste de paganisme ; à voir les mouvements dissolus et violens des filles mêlées dans la danse avec des jeunes garçons, ne croirait-on pas voir des Bacchanales et des furieux plus tôt que des chrétiens" ; et, ajoute-t-il, "la fête du Patron de mon église me fait frémir d'avance" (39). Il n'est certainement pas le seul, et il y a de quoi, si l'on en croit le père Chomel qui lui rappelle "l'ordonnance que fit sa Grandeur en faveur de messieurs les curéz de Beaujollois et la Bresse (. . .) s'il arrive que quelque curé ait été maltraité" en pareille circonstance (40).

(35) A.D. Rhône, 1 G 10.

(36) en 1660 ; Odenas, GG 1, f° 142.

(37) A.D. Rhône, 12 G 454.

(38) N. de Nicolay, Description générale de la ville de Lyon . . . , pp la Société de Topographie historique de Lyon, Lyon, Mougin-Rusand, 1881, p. 240.

(39) N. Chomel, o. c., lettre IV, p. 28-29.

(40) Idem, p. 36.

A Lyon, la Compagnie du Saint Sacrement s'emploie également à faire interdire ces fêtes "occasion à des rixes, à des ivrogneries, à des jugements, à des impuretés et quelquefois même à des meurtres" (41), sans grand succès, semble-t-il, car, pas plus que les autorités civiles et ecclésiastiques, elle n'est parvenue à faire disparaître ni même diminuer ce qui est profondément ancré dans les mentalités.

*

*

*

Il resterait bien d'autres thèmes à aborder pour présenter la piété populaire aux XVII^e et XVIII^e siècles. Ce tableau partiel montre une pratique religieuse générale, bien que manquant d'une certaine ferveur. Les réformes souhaitées par le Concile de Trente commencent à porter leurs fruits : l'état matériel des églises ainsi que le niveau du clergé s'améliore, l'instruction des fidèles aussi. Les manquements aux obligations religieuses, devoir pascal notamment, sont rares. Les missions prêchées dans les paroisses attirent des foules.

Les fidèles tiennent à respecter les grandes fêtes et à honorer les saints par des processions. Mais très vite la dévotion laisse la place à des réjouissances plus profanes et les rappels à l'ordre du clergé montrent la difficulté qu'a celui-ci de maintenir l'esprit religieux, d'éloigner les restes de paganisme et de superstitions hérités de temps plus anciens.

Derrière ces comportements, que se cache-t-il ? Les fidèles pratiquent-ils par conviction ou par conformisme ? Il est difficile de le savoir, dans ce domaine qui touche à l'histoire des mentalités. Les archives, quand elles existent, ne disent pas tout ; n'ont-elles pas tendance à privilégier les cas inhabituels ? Il est en

(41) en 1687 ; G. Guigue, Les papiers des dévôts de Lyon, Lyon, Blot, 1922, p. 112.

effet tout un domaine qu'elles peuvent difficilement aborder : celui de la croyance réelle et profonde de l'homme.

Claire PILA.



LA REPARTITION DES MANOEUVRES

C S P MANOEUVRES